

Coup d'œil TVA

Mentions à reprendre sur les factures

Mentions « classiques¹ » (non exhaustif)

1. la **date d'émission** de la facture ;
2. un **numéro séquentiel**, basé sur une ou plusieurs séries, qui identifie la facture de façon unique ;
3. le **numéro d'identification TVA** sous lequel l'assujetti a effectué la livraison de biens ou la prestation de services ;
4. le **numéro d'identification TVA de l'acquéreur** ou du preneur, sous lequel il a reçu une livraison de biens ou une prestation de services pour laquelle il est redevable de la taxe ou une livraison de biens visée à l'article 43, paragraphe 1er, points d), e) et f) ;
5. le **nom complet et l'adresse de l'assujetti et de l'acquéreur ou du preneur** ;
6. la quantité et la nature des biens livrés ou l'étendue et la nature des services rendus ;
7. la date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison de biens ou la prestation de services ;
8. la base d'imposition pour chaque taux ou exonération, le prix unitaire hors taxe, ainsi que les escomptes, rabais ou ristournes éventuels s'ils ne sont pas compris dans le prix unitaire ;
9. le **taux de TVA appliqué** ;
10. le **montant de TVA à payer**, sauf lorsqu'est appliqué un régime particulier pour lequel la loi exclut une telle mention ;
11. lorsque le destinataire de la livraison de biens ou de la prestation de services émet la facture à la place du fournisseur ou du prestataire, la mention «Autofacturation» ;
12. **en cas d'exonération**, la référence à la disposition applicable (directive 2006/112/CE ou LTVA GDL ou toute autre mention indiquant l'exonération).
13. lorsque l'acquéreur ou le preneur est redevable de la TVA, la mention «**Autoliquidation**».

Mentions d'exonération (non exhaustif)

- ◆ Prestation de services « classiques² » des clients assujettis étrangers (U.E. & hors U.E.) : Exonérée par application de l'article 17, 1, b LTVA
Prestations d'expert-comptable à une société commerciale d'un pays de l'U.E. ou hors U.E..
- ◆ Prestations intellectuelles des conseillers, ingénieurs, avocats, etc...³ à des non-assujettis hors UE : Exonérées par application de l'article 17, 2, 8 LTVA.
- ◆ Livraison intracommunautaire de biens : Exonérée par application de l'article 43, 1, d LTVA
Vente au départ du GDL à destination d'un pays de l'U.E. à un client identifié U.E.
- ◆ Exportation de biens hors U.E. : Exonérée par application de l'article 43, 1, a LTVA
Départ du GDL, destination hors U.E.
- ◆ Prestation de services immobilières localisées dans le pays de l'immeuble : Application de l'article 17, 2, 2 LTVA (imposition pays de localisation de l'immeuble)
- ◆ Prestations nationales⁴ a) d'octroi et négociation de crédits, b) de gestion d'OPC, c) de location immobilière, d) d'assurance : Exonérées par application de l'article a) 44,1c, b) 44,1d, c) 44,1g, d) 44,1i respectivement.
- ◆ Prestations effectuées envers des ambassades, ou organismes européens reconnus (BEI, Parlement,...) : Exonérées par application de l'article 43, 1, k LTVA.

¹ Spécificités en ce qui concerne les voitures notamment. Contactez-nous pour plus d'informations.

² Des exceptions sont prévues à l'article 17,2 LTVA, suivant les prestations réalisées

³ Voir prestations visées à l'article 17, 2, 8 LTVA.

⁴ Si rendues à un assujetti étranger membre de l'U.E., application article 17, 1, b LTVA

Mentions intrastats

Renseignements à indiquer sur vos factures lors de livraisons intracommunautaires

- Pays de provenance
- Pays de destination
- Pays d'origine
- Nature de la transaction
- Mode de transport
- **Code de marchandises**
- **Masse nette**
- Unité statistique supplémentaire
- Montant facturé
- Valeur statistique (si déclaration étendue)

Seuils de détermination des types de déclaration intrastats

	Valeurs annuelles des opérations intracom (€)			
Arrivées	< 200.000	≥ 200.000	≥ 375.000	≥ 4.000.000
Expéditions	< 150.000	≤ 150.000	≤ 375.000	≤ 8.000.000
Déclaration	Dispense	Simplifiée	Détaillée	Détaillée étendue

Windhof, le 26/08/2013